

Procès verbal



Conseil municipal

du

19 décembre 2025





PROCÈS-VERBAL SÉANCE N° 7 – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

7^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Régis CHAMP, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Frédéric VANNON, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Léna COCO.

Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Gilles GARNIER.

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN.

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN.

Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES.

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY.

Mme Bernadette BARBEAU, conseillère municipale, a donné procuration à M. François CORRIERI.

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivé en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal, est arrivé à 20h07.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal,

Sorti en cours de séance :

M. Philippe DE FRUYT, conseiller municipal, de 20h07 à 20h16.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

➔ Élue à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

➔ Élus à l'unanimité

I/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2025

M. TELMAN

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal, du 20 novembre 2025. Avant d'éventuelles questions, je reviens sur une question qui avait été soulevée lors du conseil municipal concernant la masse salariale, où les graphiques semblaient erronés. Finalement, ils ne sont pas erronés. Nous projetons ici exactement la planche en question. Simplement, sur la partie de gauche, le camembert représente la répartition des effectifs en nombre de personnes en ETP, tandis que le graphique de droite, le bar graph, est en masse salariale, d'où les écarts entre les deux, car cela dépend des salaires de chaque service et les rémunérations ne sont pas les mêmes. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

MME COCO

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Mme CORENWINDER.

MME CORENWINDER

Je m'abstiens parce que j'étais absente.

Le procès-verbal est adopté comme suit :

Vote : ➔ **25 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, M. Gilles GUITTARD).

➔ **1 Abstention** (Mme Chantal CORENWINDER).

MME COCO

Je note l'arrivée de M. CORRIERI, qui a la procuration de Mme BARBEAU, à 20h07. Je note également le départ de M. DE FRUYT à 20h07.

II/DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Dépôt de plainte pour diffamation publique

Des propos diffamatoires ont été prononcés par M. Philippe DE FRUYT dans deux vidéos diffusées publiquement sur les réseaux sociaux. Ces déclarations imputent à la commune de Wissous un manquement à la probité, en insinuant qu'un dossier administratif a été délibérément expurgé de ses éléments pour en masquer certains susceptibles de lui être défavorables, portant ainsi atteinte à l'honneur du maire et des agents communaux. Constituant le délit de diffamation publique au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, ces faits justifient, pour la sauvegarde des intérêts de la commune, le dépôt d'une plainte à

l'encontre de M. Philippe DE FRUYT. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dépôt d'une plainte pour diffamation publique à l'encontre de Monsieur Philippe DE FRUYT et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires.

M. TELMAN

Je vais lire. Ce sera plus simple. Il n'y aura pas déformation. M. Philippe DE FRUYT, conseiller municipal de l'opposition, convoite le poste de maire dans le cadre des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Pour parvenir à ses fins, il utilise le réseau social Facebook pour dénigrer l'action communale de la municipalité en place, par l'association Wissous Notre Ville. Il a ainsi cru devoir poster une vidéo de 21 secondes le 13 octobre 2025 à 15h25, intitulée « L'évaporation des dossiers », contenant les propos suivants : « Bonjour, nous sommes au centre technique où nous avons demandé à voir les permis de construire. Ça, c'est le permis de construire, le gros permis du data center, gros projet, soigneusement nettoyé, visiblement, avant notre arrivée, puisque ça, c'est un permis de construire d'un dossier normal, non nettoyé. À bientôt. » Les deux dossiers en question étaient un permis de construire modificatif phase un du data center et le deuxième un permis de construire de United France, boulevard Arago. Je poursuis.

Cette vidéo a été complétée par une deuxième de 45 secondes le 20 octobre 2025 à 11h43, intitulée « Permis de construire du data center, les dissimulations continuent », tenant les propos suivants : « Bonjour. Nous sommes au service urbanisme à la recherche des 15 cm d'épaisseur manquants du dossier du permis de construire du data center. Sur ces 15 cm, à notre demande, on a accepté de nous en donner, allez deux millimètres. On a expliqué qu'il manquait beaucoup de choses. Nous sommes revenus. On accepte de nous en donner, allez un millimètre sans aucune valeur. Que veut-on nous cacher ? Que continue-t-on de cacher aux Wissoussiens ? Nous n'allons pas en rester là. Nous allons continuer avec la CADA pour obtenir ces documents. Nous allons continuer à défendre vos intérêts. À bientôt. »

Les propos tenus dans ces deux vidéos, diffusées de manière publique concernant le dossier du permis de construire du data center sur le territoire communal, sont de nature diffamatoire. En effet, M. DE FRUYT met en cause la probité de la commune en insinuant que le dossier aurait été sciemment vidé de sa substance dans le but de cacher des éléments qui joueraient en sa défaveur, portant ainsi atteinte à l'honneur du maire, des élus et des agents de la commune de Wissous. Ces propos sont constitutifs du délit de diffamation publique. Un constat d'huissier de l'ensemble du PC du data center a eu lieu le 16 octobre 2025. Un constat d'huissier des vidéos sur Facebook de l'association Wissous Notre Ville a eu lieu le 12 novembre 2025. Afin de protéger les intérêts de la commune, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dépôt d'une plainte pour diffamation publique à l'encontre de M. Philippe DE FRUYT et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. TOULY

Non, ce n'est pas une question, c'est une déclaration que je vais lire : « À trois mois des élections, il s'agit à l'évidence d'un énième coup de communication destiné à masquer la persistance des refus des municipalités successives de communiquer l'ensemble des documents relatifs au permis de construire du data center de Cyrus One à Wissous. »

M. TELMAN

Très bien. Un constat d'huissier a eu lieu sur le permis de construire. Ils ont constaté les éléments présents dans l'ensemble des permis de construire du data center : phase un, phase un modificative, phase deux. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. TOULY

Je lis aussi cette déclaration : « Pour information, le 2 octobre 2025, Philippe DE FRUYT et moi-même obtenons, après un long processus, un rendez-vous pour pouvoir nous rendre au service urbanisme et prendre connaissance de l'ensemble des correspondances échangées entre la mairie et des tiers pour les années 2018 à 2021, dans le cadre de l'instruction du permis de construire du data center. Le 6 octobre, après vérification, devant l'évidence que le dossier que l'on nous a laissés consulter était incomplet, Philippe DE FRUYT et moi-même avons demandé la communication de l'ensemble des pièces lors d'un nouveau rendez-vous. Ce nouveau rendez-vous a été fixé par la mairie au 13 octobre. Lors de ce rendez-vous, il nous a été remis quelques bordereaux d'envoi sans les pièces associées ni même la liste du contenu de l'envoi. Nous avons donc demandé à pouvoir consulter l'ensemble du dossier. Un troisième rendez-vous a été fixé au 20 octobre, au cours duquel quelques éléments ont été rajoutés, mais pas les principaux qui, pour partie, étaient dans le dossier lorsque nous l'avions consulté les mois ou les années précédentes, mais surtout dont l'existence nous est connue par les procédures devant la juridiction administrative, le tribunal administratif de Versailles et la cour administrative de Versailles. Par ailleurs, nous regrettons très fortement votre choix de chercher à impliquer le personnel municipal dans cette affaire, alors que nous savons tous qu'il n'y est pour rien. » Explication de vote, car vous n'avez pas de question, personne n'a de question, évidemment : il s'agit d'un gaspillage d'argent public pour des motifs purement électoraliste. C'est pour cela que nous ne prendrons pas part à ce vote. Refus de vote. Je vous remercie.

M. TELMAN

Concernant la partie agents, vous supposez que des éléments ont été soustraits du permis de construire du data center. Qui l'aurait fait ? Je n'ai pas accès au permis de construire du data center, mon adjoint n'a pas accès au dossier du permis de construire du data center. À qui vous attaquez-vous ? Le juge en décidera.

M. TOULY

La personne est autour de la table, pas très loin de chez vous.

M. GALLANT

Je note que M. TOULY m'accuse personnellement. C'est ce que vous dites, « pas loin ». J'étais au bureau quand vous êtes venu au service urbanisme une des fois. Je souhaite que cela soit précisé au PV.

MME COCO

Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. TELMAN

Il faut savoir qui ne prend pas part au vote, M. TOULY. Il faut préciser. Vous avez dit « nous », cela reste très vague.

MME COCO

Vous pouvez voter pour vous et Mme TOULY. Il y a aussi M. CORRIERI. OK, je vous remercie.

M. TELMAN

Donc quatre personnes.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER).

M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. François CORRIERI, Mme Bernadette BARBEAU n'ont pas pris part au vote.

M. Philippe DE FRUYT a quitté la salle lors de cette délibération.

FINANCES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2. Budget primitif 2026 – commune (M57)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 de la commune de Wissous, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	15 853 953 euros
Recettes	15 853 953 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	12 643 713 euros
Recettes	12 643 713 euros

M. TELMAN

Nous passons au budget primitif 2026, dont je vais vous faire la présentation.

MME COCO

Je note le retour de M. DE FRUYT à 20h15.

M. TELMAN

Pour rappel, le débat d'orientations budgétaires a été réalisé lors du dernier conseil municipal, le 20 novembre 2025, avec pour particularité que nous établissons un budget 2026 sans reprise de résultats, dont les huit millions d'euros de cession de terrain. J'expliquerai plus tard l'impact qu'il y aura sur le budget et comment ces huit millions d'euros de cession de terrain se

retrouveront dans le budget 2026. Il n'y a aucune hausse des taux de fiscalité, que nous verrons dans une délibération suivante, le maintien de la fongibilité des crédits, fixées à 7,5 % par section, et sans vote du projet de loi de finances 2026, d'autant plus avec les actualités d'aujourd'hui où il a été abandonné et où une loi spéciale sera mise en place. Malgré tout, nous avons pris en compte le projet de loi de finances 2026 qui était d'actualité il y a encore quelques jours.

Le budget primitif de la commune s'élève à 28 millions d'euros, répartis en fonctionnement avec 15 853 953 euros et en investissement 12 643 713 euros. J'anticipe les futures questions : dans les 12 643 000 euros, il n'y a aucun emprunt de la commune.

Nous commençons par les recettes de fonctionnement, qui augmentent par rapport à 2025 d'environ 2 %. Cette augmentation s'explique par l'installation de Mondial Relay et une exonération sur la base fiscale de 100 000 euros, ce qui représente environ 2 % du budget de fonctionnement en recettes. C'est un tableau synthétique et, par la suite, nous examinerons section par section ce qui se cache derrière. Je vous demande de faire silence pour que tout le monde puisse entendre. Merci. En impôts et taxes, il y a 12 945 000 euros en 2026, avec une augmentation de 2,82 %, comme je l'ai expliqué précédemment. Les dotations et participations restent stables à environ 1 400 000 euros. Les produits des services, qui incluent toutes les factures des crèches, ACM, scolaires, affichent une légère baisse, car il y a également un rattrapage que nous avions eu en 2025 concernant la déchetterie, d'environ 80 000 euros, que nous ne retrouverons pas en 2026. Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 191 800 euros, ce qui est majoritairement constitué du loyer de la Poste à 107 000 euros et de l'atténuation de charge à 129 512 euros, due au remboursement des assurances du personnel, CIG, des temps de délégation et des remboursements des arrêts de travail. Pour information, nous avons augmenté ce montant, car en 2025, à date, nous étions à 85 000 euros sur cette atténuation de charge, contrairement au budget primitif qui était à 52 000 euros, nous avons donc légèrement augmenté.

En diagramme, cela montre que plus de 82 % des recettes de la commune proviennent des impôts et taxes. Sur ces impôts et taxes, la majorité provient des entreprises, environ 71 %. Il y a donc la fiscalité directe, les taxes foncières bâties et non bâties. Il y a la DSC qui provient de la CPS, mais qui est 100 % entreprises. Il y a les taxes sur les pylônes électriques qui sont aussi à 100 % entreprises. Il y a également la compensation des locaux industriels, qui est aussi à 100 % entreprises, d'où les 71 % des recettes de la commune qui proviennent des entreprises. Il y a aussi 1 154 000 euros qui viennent des produits des services, comme je vous l'ai mentionné tout à l'heure, et en gros poste les dotations et participations s'élèvent à 1 400 000 euros, représentant environ 9 %.

Concernant les impôts et taxes, la fiscalité directe, c'est-à-dire la taxe foncière bâtie, non bâtie, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cela représente environ 7 300 000 euros. Au niveau de la CPS, il y a l'AC et la DSC qui représentent quasiment cinq millions d'euros. Ensuite, il y a les droits de mutation à 400 000 euros, que nous ne modifions pas par rapport à 2025, et la taxe sur l'électricité, les pylônes et la publicité à 275 000 euros. Le remboursement d'une partie du DILICO que nous avions eu en 2025 s'élève à 210 000 euros, dont nous sommes remboursés à 90 % sur trois ans, soit 63 000 euros en 2026.

Concernant la dotation et la participation, j'ai fait remettre le BS, car au BP de l'année dernière nous étions à 895 000 euros, et il y avait eu un BS entre-temps qui portait à 1 124 000 euros. Nous constatons donc une baisse de la compensation des exonérations fiscales à cause de ce qui a été mis actuellement dans le projet de loi de finances 2026. La CAF reste stable. Nous avons observé des rattrapages, mais finalement nous restons stables, car nous avons passé la

dernière fois le PEDT et nous allons passer dans une délibération suivante la CTG. Nous avons également le projet de loi de finances qui devrait impacter la suppression du remboursement de la FCTVA en fonctionnement sur l'année N-2, ce qui nous ferait perdre 39 000 euros. Au total, sur ce poste-là, nous perdons 233 000 euros, en espérant que nous avons bien prédit ce que sera la prochaine loi de finances qui passera en janvier.

Concernant les autres recettes de fonctionnement, il y a la partie « produits des services », qui inclut tout ce qui est factures du scolaire, périscolaire, crèche. Il y a aussi les cartes de tennis, le Saint-Ex et la médiathèque. Cela comprend la partie périscolaire, l'enseignement, c'est-à-dire tout ce qui est ACM, périscolaire, études, restauration, crèche, pour un total de 574 000 euros. La redevance à caractère de loisirs et social concerne les ACM extrascolaires et les aînés. La redevance à caractère sportif s'élève à 40 000 euros, correspondant aux cartes de tennis. La redevance à caractère culturel est de 42 000 euros, pour le Saint-Ex et la médiathèque. Les autres recettes s'élèvent à 162 000 euros, provenant de l'occupation du domaine public.

Parmi les autres recettes, il y a le revenu des immeubles, la Poste, soit environ 107 000 euros, ainsi qu'une location de salle, majoritairement les salles du centre Saint-Exupéry. La refacturation pour le transport scolaire est de 54 000 euros, les recettes exceptionnelles s'élèvent à 11 000 euros et l'atténuation de charge est de 130 000 euros. Il y a une baisse d'environ 95 000 euros, principalement due au remboursement des frais de fonctionnement liés à l'éclairage public par la CPS, que nous avons constaté en 2025 mais que nous n'aurons pas en 2026. Cela représente un rattrapage de 80 000 euros. L'occupation du domaine public est de 40 000 euros.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, nous constatons une augmentation de 1,59 % par rapport à 2025, soit 232 000 euros. Cette hausse est majoritairement attribuée au DILICO, DILICO 2, qui s'élève à 270 000 euros, en lien avec le projet de loi de finances 2026. Le reste est plutôt stable. Le DILICO est inscrit dans la ligne d'atténuation de produits, passant de 400 000 à 670 000 euros. L'année dernière, lors de l'élaboration du budget, nous n'avions pas pris en compte le DILICO 1, qui était de 210 000 euros, et nous l'avions inscrit au BS en 2025. Cette année, nous intégrons directement le DILICO dans l'hypothèse du projet de loi de finances, d'où la forte augmentation sur ce poste.

Sinon, les charges à caractère général baissent légèrement, de 2 %. Cette diminution est principalement due aux économies réalisées sur les fluides, grâce à des rénovations énergétiques. Le prix a également baissé, ce qui explique cette baisse significative.

Concernant la charge de personnel, nous observons une légère augmentation de 1,76 %, que nous expliquerons par la suite. Cette hausse est liée à des recrutements prévus pour 2026. Les autres charges de gestion courante restent stables à 688 000 euros, cela englobe les subventions d'association et les indemnités des élus.

En ce qui concerne les dépenses de gestion, les charges financières diminuent, notamment les intérêts de la dette. Étant donné que nous ne contractons pas de nouveaux crédits en 2026, nous rembourserons la dernière tranche de 250 000 euros, ce qui entraînera une réduction des intérêts, passant à 219 000 euros. De plus, trois crédits prendront fin en 2026, ce que nous examinerons également par la suite.

Les charges exceptionnelles passent de 12 000 à 7 000 euros. Cela concerne les délibérations sur les titres annulés et les exonérations, que nous avons déjà abordées précédemment. La dotation de provision concerne principalement les admissions non-valeur, pour des créances impayées de plus de deux ans, 7 600 euros.

En prévision, les dépenses s'élèvent à 14 863 000 euros.

Pour revenir section par section, j'ai mentionné une baisse des charges à caractère général d'environ 2 %. Cette baisse est presque exclusivement due aux fluides et éclairages, qui passent à un million, soit une diminution de 16 % par rapport à 2025. Les rénovations énergétiques réalisées ces dernières années portent leurs fruits. Je ne vais pas revenir sur tous les détails mais, si vous avez des questions, je suis à votre disposition. Les principaux postes concernent les fluides et éclairages, ainsi que tout ce qui touche aux bâtiments, aux espaces verts et aux voiries. L'administration générale, qui inclut toute l'administration de la mairie ainsi que la petite enfance et le secteur scolaire, représente les principaux postes de dépenses.

Les charges de personnel augmentent légèrement. Ces huit millions d'euros correspondent à un peu moins de 54 % des dépenses réelles de fonctionnement, lesquelles comprennent l'augmentation des cotisations, notamment les cotisations retraite de trois points, ainsi que la prise en compte de l'évolution professionnelle des agents (dix agents bénéficieront d'avancement de grade en décembre 2025) et la création de huit postes en 2026. Ces huit postes représentent six ETP. En effet, bien que nous ouvrions des postes, leur impact en ETP dépend de leur date d'arrivée dans l'année. Par exemple, le coordinateur jeunesse sera recruté à mi-année pour l'arrivée du collège, un directeur à l'urbanisme sera recruté le plus rapidement possible et trois postes à la police municipale seront pourvus au fur et à mesure des recrutements. De plus, trois postes seront créés pour l'ouverture de la crèche : deux en auxiliaire de puériculture et un en cuisinier. C'est pareil, là, ça dépend de quand on ouvrira la crèche. La date d'ouverture de la crèche est prévue pour le début du deuxième trimestre, après les deux tours d'élection.

Concernant les charges de personnel, un camembert a été remis, expliquant les dépenses par secteur, tant en montant qu'en ETP. Nous constatons que le nombre d'ETP peut être supérieur dans certains secteurs, mais les montants sont similaires. Par exemple, pour la sécurité, les dépenses s'élèvent à 640 000 euros, soit 12 ETP, tandis que pour la petite enfance le montant est à peu près équivalent, mais pour 15 ETP. Cela dépend de la rémunération de chaque agent communal. Les secteurs avec le plus d'ETP sont les accueils de loisirs et ensuite les services techniques, l'administration générale et la restauration scolaire, chacun comptant environ 30 ETP. Dans les 12 ETP de sécurité, nous avons six policiers municipaux, deux agents de surveillance de la voie publique, quatre agents de sécurité publique et une secrétaire.

L'atténuation des produits, qui est le seul élément de la péréquation que nous retracions depuis 2017, montre qu'en 2017 nous recevions des fonds et que depuis lors la situation a évolué. La péréquation du FPIC est à 0 euro, tandis que celle du FSRIF est estimée à 400 000 euros, montant que nous avions prévu l'année dernière et que nous reconduisons en 2026. À cela s'ajoute le DILICO 2, estimé à 270 000 euros, d'où un total de 670 000 euros que la commune verse en péréquation, étant donné que Wissous est considérée comme une commune riche. Nous versons de l'argent aux autres communes.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 688 000 euros, soit environ 5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cela inclut la subvention aux associations, actuellement estimée à 276 000 euros. Les subventions seront votées lors du conseil municipal de février. L'enveloppe est identique à 2025, mais nous sommes très dépendants de la demande de subventions des associations. La subvention au CCAS a une enveloppe identique à 2025, mais elle avait été augmentée de 20 000 euros auparavant. Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 144 000 euros. Nous vous avons fourni le détail à côté pour que vous puissiez voir ce que cela comprend. Il y a aussi les indemnités des élus et les subventions aux coopératives scolaires de 40 000 euros, qui incluent 20 000 euros pour les voyages scolaires et 10 000 euros

pour les projets. Le montant dépend du nombre d'enfants, car il s'agit d'un montant versé en fonction du nombre d'enfants dans chaque école maternelle et élémentaire.

Concernant les charges financières, les intérêts de la dette, comme je l'ai mentionné, diminuent. Ils baissent de 31 000 euros en 2026, car il n'y a pas de nouveaux emprunts. Nous avons un encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 de 7 674 000 euros. Au 31 décembre 2026, sans nouvel emprunt, il sera de 6 819 000 euros. Le montant des intérêts payés pour l'année 2026 est de 219 000 euros, contre 250 000 euros en 2025, ce qui représente une baisse de 12 % par rapport au budget prévisionnel 2025. Trois emprunts se terminent en 2026, représentant environ 1 400 000 euros. Vous avez le détail des emprunts restants dans le tableau. Globalement, c'est du taux fixe à 75 %.

Passons à la section investissement. Au total, cela représente 12 595 000 euros, plus un million de restes à réaliser sur les subventions, ce qui augmente le total à 14 245 000 euros. Cela comprend les subventions d'investissement. Si nous comparons aux années précédentes, nous avions peut-être moins sur ces lignes-là. En ayant investi fortement ces dernières années dans la crèche et la rénovation des écoles, nous observons une augmentation des subventions. Pour 2026, nous les estimons à 3 546 000 euros, plus le reste à réaliser, donc plus de cinq millions d'euros de subventions pour 2026.

La ligne emprunts et cautions ne concerne pas des emprunts, mais elle entre dans la partie emprunts, en attente des résultats 2025, lorsque nous établirons le compte financier unique. Nous avons la cession du bois du Colombier, d'environ huit millions d'euros, qui est en trésorerie et que nous avons placée sur des comptes. Ces sept millions d'euros, ce sera de la reprise de résultats. Ce n'est pas un emprunt. La dotation pour fonds divers s'élève à 650 000 euros, comprenant la FCTVA à hauteur de 350 000 euros et la taxe d'aménagement à hauteur de 300 000 euros. Il y a aussi les produits de cession. Enfin, tout ce qui concerne les opérations d'ordre, c'est-à-dire les amortissements, représente environ un million d'euros. Je viens de vous donner le détail oralement et vous l'avez également écrit. Les produits de cession s'élèvent à 400 000 euros de vente de terrain et de matériel prévus pour 2026. Les opérations d'ordre de dotation aux amortissements resteront au même montant que celui qu'on a mis en fonctionnement.

Passons maintenant aux recettes d'investissement pour 2026, pour montrer ce qu'il y a derrière les 3,5 millions d'euros que nous prévoyons pour 2026. Il y a évidemment le projet du Cucheron, qui représente une part importante. La région Île-de-France contribuera à hauteur de 450 000 euros. Le préfet de l'Essonne a également engagé deux millions d'euros pour le projet Cucheron. Bien que cela semble considérable, il est important de garder à l'esprit que, pour la partie crèche, nous avons investi 3,7 millions d'euros, dont presque trois millions d'euros de subventions. Là, sur un projet total de 17 millions d'euros, nous restons raisonnables. Pour la cour végétalisée, la région nous a attribué 202 000 euros. Pour le terrain de tennis quatre saisons, la subvention s'élève à 12 000 euros. La voirie bénéficie de 234 000 euros par la CPS et le département a prévu 308 000 euros pour le contrat d'avenir, qui inclut la crèche et la rénovation de l'école. L agrandissement de l'ACM Arthur Clark est soutenu par la CAF, avec une prévision de 300 000 euros, un dossier ayant été émis à cet effet. De plus, l'agence nationale du sport investit pour le city stade à hauteur de 17 000 euros et la fédération de tennis a prévu 23 000 euros pour le remplacement des deux quicks de tennis actuels.

Le reste à réaliser proviendra des projets en cours de finalisation. Il y a le plan vélo 2025-2026, qui s'élève à 550 000 euros. La rue de l'Amiral Mouchez, la rue Bigourdan et la rue Jean Gabin vont avoir des pistes cyclables et bénéficieront de 550 000 euros. Le projet de la crèche devrait permettre de toucher 129 000 euros. La vidéoprotection, avec l'installation de nouvelles

caméras, représente un coût de 34 000 euros. Les gradins du Saint-Ex sont estimés à 14 000 euros. Avec la CPS, il y a la voirie qui s'élève à 339 000 euros et la fin de la rénovation de la phase trois de l'école La Fontaine coûtera 87 000 euros. Le projet de crèche, qui se terminera début 2026 pour Essonne, Terre d'Avenir, est évalué à 172 000 euros. Le préfet de l'Essonne a également prévu 50 000 euros pour la rénovation énergétique de La Fontaine, phase trois. L'enfouissement des réseaux coûtera 6 000 euros et il reste 168 000 euros à obtenir pour le projet de crèche par la CAF.

Nous avons refait un zoom pour éviter tout malentendu sur les grands projets et les financements reçus. Nous présentons les projets pour lesquels nous connaissons les coûts ou les coûts prévus, car nous avons reçu l'attribution des marchés et les réponses concernant les subventions. Ce sont donc des subventions sûres, pour lesquelles nous avons reçu la notification. Ainsi, pour la crèche, sur un montant d'environ 3 800 000 euros, nous avons obtenu quasiment 2 900 000 euros en subventions qui se répartissent comme vous le voyez, avec également le remboursement de la FCTVA. Le coût pour la ville est de moins de 900 000 euros.

La cour Oasis, c'est pareil, j'entends des choses qui ne sont pas fondées. La cour Oasis de l'école La Fontaine maternelle va coûter 482 627 euros. Les travaux de 2025 représentent environ 281 000 euros. Les travaux de 2026, 202 000 euros. Nous avons eu les subventions et elles ont été notifiées. La région Île-de-France nous a notifié récemment 202 000 euros pour ce projet. Paris-Saclay, par une délibération de ce conseil, nous a attribué 108 000 euros. Le groupe ADP, par un mécénat, nous a accordé 10 000 euros. Le remboursement de la FCTVA s'élève à 79 000 euros. Le coût pour la ville est donc de 83 000 euros sur presque 500 000 euros. Nous sommes à 80 % de subventions. Nous ne pouvons pas aller plus loin. Nous avons fait le maximum. Nous constatons qu'une cour Oasis ne coûte pas des centaines ou des milliers d'euros, comme j'ai pu l'entendre.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent donc à 12,6 millions d'euros, avec 11,6 millions d'euros de dépenses d'équipement, dont 6,5 millions d'euros pour l'AP/CP Cucheron, que nous avons voté au dernier conseil municipal, et presque 900 000 euros de remboursement du capital de la dette, ce qui est beaucoup moins qu'en 2025, car, je le redis, nous n'avons pas de nouvel emprunt, donc nous avons de moins en moins de capital de dette à rembourser. Les dépenses d'équipement représentent environ 1 616 euros par habitant, alors que la moyenne de la strate est autour de 441 euros en 2024.

Concernant les projets d'investissement de 2026, nous allons essayer de les présenter secteur par secteur. Tout ce qui concerne le cadre de vie, donc la voirie et autres, représente 2 262 500 euros, avec l'enfouissement des réseaux aériens de la rue Chateaubriand et de la voie de Beuze. Comme promis, nous allons enfouir les réseaux petit à petit dans le quartier Fribouli. Nous commençons par la voie de Beuze et la rue Chateaubriand. Il y a également l'achat des terrains pour la création d'un bassin de renaturation, ainsi que la création de voies douces, notamment pour le collège et l'accessibilité à la ligne 18. Pour le collège, je vous l'ai déjà dit, cela concerne la rue de l'Amiral Mouchez, Bigourdan, Gabin, Robic, et aussi, de l'autre côté, la rue de l'Abattoir. Pour l'accessibilité à la ligne 18, cela concerne plutôt la rue Dolimier et également l'espace entre la serre végétale et le rond-point Buffat. La poursuite du passage en LED de l'éclairage public inclut la rue Dolimier. La réfection et les travaux de voirie, l'accessibilité PMR, la signalétique, ainsi que tout ce qui concerne l'embellissement et le changement de mobilier urbain, sont également prévus. Parmi les réfections et travaux de voirie, un gros poste, c'est le réaménagement de la place devant le cimetière pour environ 600 000 euros. Nous en avons déjà parlé au dernier conseil municipal.

Les restes des projets, donc tout ce qui concerne le cadre de vie, s'élèvent à 833 000 euros. Il y a aussi tout ce qui concerne les travaux d'isolation et de réaménagement de la mairie. Cela concerne le rez-de-chaussée, sur lequel nous avions commencé à réfléchir les années précédentes. Nous allons pouvoir le mettre en place. Les divers travaux incluent l'énergétique dans les bâtiments communaux, l'équipement de modération de l'administration, le mobilier, la VOIP, les achats numériques et les nouveaux logiciels. Tout ce qui est en vert touche à ce qui a un impact environnemental. Cela fait plusieurs années que cela fonctionne ainsi. Un nouveau véhicule est prévu pour le service technique. Il s'agit d'un véhicule avec un haillon pour déménagement, car nous sommes souvent amenés à déménager des choses d'un côté et de l'autre pour les services et pour l'événementiel. Ils ont donc besoin d'un équipement avec un haillon. Au niveau de la sécurité, environ 70 000 euros sont prévus pour l'extension de la vidéoprotection, majoritairement autour du collège, ainsi que pour le cheminement entre les différents quartiers de Wissous et le collège, et le renfort des équipements de mobilité de la police municipale.

Pour la petite enfance et le scolaire, le budget s'élève à 1 747 700 euros. Le gros poste dans les 1 700 000 euros concerne l agrandissement de l'ACM Arthur Clark, qui est le plus gros poste et qui commencera fin d'année pour l'aménagement des travaux et début de l'année prochaine pour les gros œuvres et les fondations. Ce projet se terminera avant l'été 2026. En juillet 2026, les enfants entreront dans un nouvel ACM Arthur Clark agrandi, qui comprendra un dortoir. L'équipement de la nouvelle crèche est également prévu. La poursuite de la végétalisation de la cour La Fontaine, phase deux, est prévue, ainsi que la rénovation de l'école et la végétalisation de la cour Victor Baloché. L agrandissement de l'école élémentaire La Fontaine et la création de salles sur l'ancien bâtiment qui a été démolie sont également à l'ordre du jour. La rénovation, la mise aux normes des bâtiments scolaires et le changement de mobilier, comme les stores par exemple, sont prévus. De plus, une quatorzième classe a été ouverte à Wissous en septembre, ce qui nécessite le renouvellement de tout le mobilier.

Pour finir, tout ce qui concerne le sport et les associations est en investissement, hors AP/CP et hors Cucheron. Cela inclut la création d'un pas de tir pour l'association de tir à l'arc, le remplacement des éclairages en LED des structures sportives extérieures et la transformation des deux terrains de quick du tennis en quatre saisons, afin qu'on puisse pratiquer le tennis tout au long de l'année.

Nous passons au parc locatif. Je vais aborder les deux en même temps et nous procéderons au vote l'une après l'autre pour les deux délibérations. Dans le parc locatif, en dépenses, il y a 216 000 euros en fonctionnement et en recettes 203 000 euros, avec un investissement de 108 000 euros que je vais vous expliquer. Pour les dépenses de fonctionnement, il y a les charges à caractère général pour 94 000 euros et les autres charges exceptionnelles à 7 800 euros. Les charges financières concernent les intérêts de la dette. Un petit emprunt avait été réalisé il y a quelque temps sur ce sujet, pour un remboursement de 2 287 euros. En recettes, nous avons les loyers des locaux commerciaux pour 125 000 euros. Nous disposons de six locaux commerciaux. Le loyer des logements communaux, qui comprend 13 logements, est de 68 000 euros. La refacturation des charges s'élève à 10 220 euros. Si nous faisons le delta, nous obtenons un autofinancement que nous transférons dans la section investissement, de 99 000 euros.

Concernant les dépenses, ce qui ne figure pas encore, car nous allons signer très prochainement, normalement mardi prochain, l'achat du local de la Poste à Nexity. Cet achat n'apparaît pas ici, car il sera effectué d'ici la fin de l'année 2025. En revanche, en dépenses, il y

a tout ce qui concerne l'aménagement et les menuiseries de la Poste, pour un montant de 82 000 euros, le remboursement du capital de la dette, de 23 000 euros, et le remboursement de cautions, de 3 000 euros. En recettes, comme je l'ai mentionné précédemment, nous avons l'autofinancement du fonctionnement, la FCTVA pour 8 000 euros et tout ce qui concerne les cautions.

J'ai terminé. Avez-vous des questions ?

MME COCO

Pas de questions, nous passons au vote. M. DE FRUYT ?

M. DE FRUYT

Merci. Explication de vote. Ce budget poursuit une politique qui a été, et qui sera malheureusement, dans les mois à venir, encore néfaste pour Wissous, pour quelques mois seulement on l'espère. Nous nous y opposerons dans les urnes et, en toute logique, dans cette enceinte, nous voterons contre pour la première et pour la deuxième délibération. Merci.

MME COCO

Pour la deuxième délibération, approbation du budget primitif de la commune.

La délibération est adoptée à la majorité comme suit :

Vote : ➔ **22 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER),

➔ **6 Contre** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

3. Budget primitif 2026 – parc locatif (M57)

Comme indiqué lors de la précédente délibération, le budget primitif – parc locatif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 – parc locatif de la commune de Wissous, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	168 921 euros
Recettes	168 921 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	413 000 euros
Recettes	413 000 euros

MME COCO

Délibération numéro trois, approbation du budget primitif du parc locatif. Passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité comme suit :

Vote : ➔ **22 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M.

Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER),

➔ **6 Contre** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

4. Contrat de sponsoring avec l'association Ed'on the road pour la participation à un raid automobile humanitaire

Dans le cadre de son engagement en faveur d'actions à vocation humanitaire et solidaire, la commune souhaite soutenir deux équipages locaux participant au raid humanitaire « Twing Raid » au Maroc. Ce raid, organisé à des fins éducatives et caritatives, vise à acheminer du matériel scolaire, médical et de première nécessité vers des populations défavorisées. Afin d'accompagner cette initiative, il est proposé que la commune verse une participation financière de 350 euros aux deux équipages, en contrepartie de l'apposition du logo de la ville sur leurs véhicules, selon les emplacements définis. Cette visibilité permettra de valoriser l'implication de la commune dans des projets solidaires et citoyens. Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de sponsoring correspondant.

MME GUYOT

La présente délibération a pour objet de soutenir deux équipages engagés dans un raid humanitaire en Twingo au Maroc, le Twing Raid, en leur versant la somme de 350 euros en contrepartie d'une publicité sur leur véhicule. Le logo de la commune sera apposé sur les véhicules selon les emplacements définis. Cette initiative vise à montrer l'implication de la ville en faveur des projets, des associations wissoussiennes, ainsi que des œuvres humanitaires. L'équipage 223 est composé d'un homme et d'une femme, tous deux wissoussiens, M. et Mme EDON, le père et la mère du conducteur de l'équipage 224. L'équipage 224 est constitué d'un jeune homme ayant déjà participé au rallye 4L Trophy aux couleurs de la ville, accompagné de son ami. Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de sponsoring. Je voulais juste vous préciser que l'année dernière, en 2025, sur cette même course, il y a eu 250 équipages inscrits, 500 kits de matériel scolaire ont été apportés et 2,5 tonnes de nourriture ont été distribuées.

MME COCO

Y a-t-il des questions ? Non ? Passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

5. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Il est fixé à 0,723973 pour Wissous. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux 2025 pour l'année 2026 concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :

	Rappel taux 2025	Taux 2026 voté
Taxe d'habitation	10,00 %	10,00 %
Foncier bâti	32,38 %	32,38 %
Foncier non bâti	29,64 %	29,64 %

M. TELMAN

Comme je l'ai dit lors de la présentation du budget 2026, nous ne prévoyons pas d'augmentation des taux de la fiscalité. Tout ce qui concerne la taxe d'habitation reste à 10 %. Le foncier bâti est à 32,38 % et le foncier non bâti à 29,64 %. Ces taux n'ont pas augmenté depuis plus de douze ans, même un peu plus. Nous voyons que nous réussissons à équilibrer un budget et à investir très fortement sans emprunt, et nous n'avons pas besoin d'augmenter ces taux. Je le répète, et cela sera noté au procès-verbal : nous ne prendrons pas d'emprunt et nous n'augmenterons pas les taux de la commune pour les prochaines années. Est-ce qu'il y a des questions ?

MME COCO

Passons au vote.

M. DE FRUYT

Nous avons bien noté le maintien des taux. Nous rappelons que cela ne signifie pas, malheureusement pour les Wissoussiens, une stabilisation de la pression fiscale, mais une évolution conforme à l'augmentation des bases locatives. Vous parlez d'une stabilité sur 12 ans. J'ai un chiffre sur dix ans : sur dix ans, les bases locatives auront augmenté de 37,3 %, soit deux fois plus que l'inflation. Merci.

M. GALLANT

Bonsoir à tous. Juste pour préciser et éclairer le public, le taux de la commune de Wissous étant nettement inférieur à la moyenne départementale, la municipalité n'a aucun moyen de baisser le taux d'imposition.

M. TELMAN

Je rajouterai deux choses. Déjà, quand on habite dans un logement, au fur et à mesure, la base diminue, car notre logement vieillit. Quand on a un logement neuf, au bout d'un certain nombre d'années cela coûte moins cher parce que l'estimation du logement est plus basse. De plus, je vais ajouter que la taxe foncière globale pour les Wissoussiens baissera, car M. GALLANT a travaillé avec la CPS sur la taxe des ordures ménagères, qui est actuellement à 5,05 %, et nous proposons de la passer à 4,9 %. Il y aura donc une baisse de la taxe des ordures ménagères en 2026. Ainsi, la taxe foncière des Wissoussiens baissera.

M. DE FRUYT

Je renvoie simplement les Wissoussiens à l'évolution de leurs impôts sur ces dix dernières années. Merci.

M. GALLANT

Je reprécise, et comme vous oubliez de le préciser, M. DE FRUYT, que la base cadastrale n'est pas augmentée par la commune. De plus, la commune ne peut pas baisser le taux. Donc, M. DE FRUYT est magicien.

M. DE FRUYT

Malheureusement, non, mais je maintiens l'intégralité de mes propos. Ce n'est pas en répondant à côté que vous changez la vérité. Merci.

M. GALLANT

M. DE FRUYT, avez-vous le droit de baisser le taux de la taxe foncière de Wissous ? Non, effectivement. Est-ce la ville qui vote les valeurs locatives cadastrales ? Non plus. Est-ce que, lorsqu'un bâtiment vieillit, il passe d'un coefficient d'usure de 1,2 à 1,1, ce qui lui fait baisser, au bout de 15 ans, de 10 % sa base cadastrale ? Oui. Donc voilà.

M. DE FRUYT

Merci. Je redis ce que j'ai dit. Les Wissoussiens apprécieront en regardant la réalité de leurs impôts locaux.

M. GALLANT

Nous répétons : M. DE FRUYT, lorsqu'il ne sait pas répondre, sort toujours la même phrase.

MME COCO

Passons au vote.

M. TELMAN

Ce que je ne comprends pas, c'est que nous ne pouvons pas la baisser. C'est cela, voter contre. Je ne comprends pas ce que vous voulez faire. J'essaie de comprendre. Vous ne voulez pas la maintenir, mais nous ne pouvons pas la baisser, donc vous voulez l'augmenter.

M. GALLANT

Non, M. le Maire, je pense qu'ils commencent à préparer leur programme qu'ils ne pourront pas financer, ils seront obligés d'augmenter la taxe foncière. C'est pour cela qu'ils ne peuvent pas voter le maintien ce soir.

La délibération est adoptée à la majorité comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Cyril TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNISON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER),

→ **6 Contre** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

6. Convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune de Wissous dans le cadre du fonds de soutien à la transition écologique pour la création d'une cour Oasis à l'école maternelle La Fontaine – phase 1

La communauté d'agglomération Paris-Saclay, consciente que la question de la transition écologique est un enjeu majeur, a défini comme axe 3 de son projet de territoire : « Réussir la transition écologique sur le territoire de l'agglomération ». Cela se traduit notamment par la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de 126 actions qui visent à engager les territoires vers la transition énergétique, en vue d'atténuer le changement climatique, de combattre efficacement et de s'y adapter. L'agglomération souhaite soutenir les communes dans ce choix à travers une aide financière de 8 millions d'euros répartie à parts égales entre 2024 et 2025. Les montants se décomposent de la manière suivante :

- une part fixe de 50 000 € par an et par commune correspondant au 27^e de 1,35 M€ ;
- une part variable par an et par commune, correspondant aux 2,65 M€ répartis au prorata de la population de chaque commune.

Le montant alloué pour l'année 2025 a été sollicité pour financer la création d'une cour Oasis à l'école maternelle La Fontaine pour sa phase n°1. L'opération est évaluée à un montant de dépenses de 240 738 € HT. L'agglomération s'engage à participer au financement de cette opération par un fonds de concours de 50 % du montant HT des dépenses, dans la limite de 108 615 euros. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'attribution d'un financement dans le cadre d'un fonds de soutien à la transition écologique pour la création d'une cour Oasis à l'école maternelle La Fontaine.

M. TELMAN

Au niveau de la CPS, l'agglomération, il existe un fonds de concours pour 2024 et 2025 de quatre millions d'euros pour 2024 et quatre millions d'euros pour 2025, destinés aux 27 communes du territoire, dont les montants sont composés d'une part fixe de 50 000 euros par an et par commune, correspondant au 27^e de 1,35 million d'euros, et d'une part variable par an et par commune correspondant au 2 650 000 euros répartis au prorata de la population de chaque commune. Pour Wissous, en 2024, nous avions eu 108 000 euros et nous avons reçu 108 000 euros en 2025. Les 108 000 euros de 2024 avaient servi à financer la rénovation de la phase trois de l'école élémentaire La Fontaine. Pour 2025, nous avons proposé la cour végétalisée de l'école maternelle La Fontaine et cela a été validé au niveau de l'agglomération.

Nous proposons donc aux membres du conseil municipal d'approver et d'autoriser M. le Maire à signer la convention du fonds de concours dans le cadre du fonds de soutien à la transition écologique 2025 pour la cour Oasis de l'école maternelle La Fontaine, phase un.

MME COCO

Y a-t-il des questions ? Passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité comme suit :

Vote : ➔ **22 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER),

➔ **6 Contre** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE

7. Avis sur le projet de refonte des accès terrestres et de développement immobilier sur le secteur Vendavel porté par le Groupe ADP

La commune de Wissous est appelée à rendre un avis sur l'autorisation environnementale liée à la refonte des accès terrestres à Orly et au projet immobilier Vendavel III. Les aménagements proposés par ADP visent à améliorer les mobilités et réduire l'usage de la voiture. Le projet concerne les communes d'Athis-Mons, Orly, Paray-Vieille-Poste et Wissous. Il prévoit notamment la suppression du dépose-minute centrale ; la création d'une zone d'échange modal au Nord ; la création d'une boucle dédiée à deux lignes de transports collectifs routiers internes à la plateforme ; le déplacement du parc d'activités Juliette ; la création d'une zone d'échange modal et d'un dépose-minute pour les particuliers au Sud et le développement immobilier au sein de la zone d'activité d'ADP dénommée Vendavel sur le territoire de Wissous. Une consultation électronique du public est ouverte du 24 novembre 2025 au 24 février 2026. La commune doit rendre son avis avant le 3 janvier. Celui-ci sera publié sur le site de l'enquête publique. Plusieurs points nécessitent des compléments d'information à savoir : les impacts de circulation, la place du vélo, la connexion des navettes, la traversée cyclable nord, la gestion des eaux pluviales. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet.

M. SÉGUIN

Il s'agit aujourd'hui de nous prononcer sur le projet d'autorisation environnementale déposé par Aéroport de Paris dans le cadre de son programme Paris Orly 2035, qui est un projet global d'aménagement organisé, pour rappel, autour de quatre axes : l'amélioration des mobilités, la réduction des émissions de carbone, le renforcement de l'hospitalité de l'aéroport et le développement des nouvelles activités immobilières. L'enquête environnementale qui nous est soumise porte plus précisément sur deux volets : la refonte des accès terrestres à l'aéroport et un projet immobilier situé au sud des pistes, dans la zone d'activité Vendavel, sur le territoire

de la commune. Notre commune est consultée officiellement et doit rendre son avis avant le 3 janvier. Je vais vous présenter les principaux éléments d'analyse ainsi que les réserves que nous souhaitons formuler.

Premièrement, sur la refonte des accès terrestres, ADP prévoit notamment la suppression des dépose-minute actuelles au centre de la plateforme, la création de zones d'échanges modales au nord et au sud de l'aéroport avec stationnement, navettes et connexion au transport collectif, la mise en place d'une boucle dédiée aux transports internes préfigurant l'arrivée ultérieure d'un transport guidé, ainsi que la création d'un nouvel échangeur routier au nord afin de fluidifier les accès depuis la RN7 et l'A106. Ces aménagements visent officiellement à réduire l'usage de la voiture individuelle et à améliorer les liaisons avec les transports en commun. Toutefois, plusieurs points appellent des compléments d'information. En ce qui concerne l'impact du déplacement des dépose-minute, le transfert des dépose-minute au nord et au sud pourrait déplacer les zones de congestion en bordure de la plateforme. Les études de trafic qui sont présentées ne permettent pas d'en mesurer précisément les conséquences pour le réseau local, notamment en ce qui nous concerne. La commune demande donc des simulations complémentaires, notamment pour le secteur nord, qui est situé directement à proximité de Wissous. En ce qui concerne les services attendus dans les pôles d'accueil, lors de la concertation Paris Orly 2035, ADP avait présenté ces nouvelles zones comme de véritables pôles multimodaux intégrant enregistrement des bagages, commerces et informations voyageurs. Or ces services ne figurent pas clairement dans le projet actuel. Nous demandons donc confirmation qu'ils soient bien mis en œuvre. En ce qui concerne la place du vélo et les mobilités actives, nous souhaitons des précisions sur la place réservée aux vélos dans les pôles nord et sud : quels sont les stationnements prévus, quelles capacités, quelles sécurisations ? Nous demandons également si une traversée cyclable est-ouest pourrait être créée parallèlement à l'échangeur Nord afin de traiter un point noir majeur des mobilités douces. En ce qui concerne l'intermodalité au sud, la commune demande davantage d'informations sur la connexion entre la navette routière et les lignes de transports en commun au sud. Quelles sont la fréquence, l'amplitude, la localisation des arrêts et les conditions de correspondance ? En ce qui concerne le chantier de l'échangeur Nord, les travaux prévus entre 2027 et 2030 auront des impacts significatifs. Une étude de circulation dédiée est demandée pour anticiper les reports de trafic sur le réseau communal, qui pourrait effectivement nous concerner. En ce qui concerne le transport guidé et l'avenir de l'Orlyval, l'étude portée par Île-de-France Mobilité sur la possibilité d'utiliser la future voie interne pour un transport guidé, notamment pour le maintien de l'Orlyval avec une desserte locale, constitue une avancée majeure pour notre territoire. La commune salue l'implication d'ADP, car elle contribue également à débloquer des projets structurants pour Wissous, comme le barreau des Avernaises ou encore le chemin de Savigny. En ce qui concerne le deuxième volet majeur de ce projet, c'est-à-dire le développement immobilier à Vendavel, le projet de bâtiment d'activité Vendavel III s'inscrit dans une zone classée 1AUZ par notre PLU, qui est destinée à accueillir des activités économiques liées à la plateforme aéroportuaire. À ce titre, sa vocation paraît cohérente, d'autant que le terrain est actuellement pollué et doit être revalorisé. Cependant, plusieurs réserves doivent être formulées. En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, compte tenu de la multiplication récente de projets sur le secteur, les Avernaises, Vendavel III, Juliette II, la commune demande la réalisation d'une évaluation hydrologique cumulée, indispensable pour mesurer l'évolution globale des débits de rejet. En ce qui concerne le trafic induit, les activités envisagées généreront un trafic supplémentaire dont les impacts ne sont pas présentés de manière suffisamment détaillée. Des éléments complémentaires sont donc nécessaires. En ce qui

concerne le lien avec le projet de réouverture du chemin de Savigny, cette nouvelle voie portée par l'agglomération et par Wissous permettra de désengorger la RD167. La commune considère donc essentiel que le bâtiment Vendavel III ne soit pas mis en service avant l'ouverture de cette nouvelle desserte, afin d'éviter une aggravation du trafic existant.

En conclusion, au regard de ces éléments, la commune de Wissous reconnaît que les projets présentés s'inscrivent dans la continuité du programme Paris Orly 2035 et qu'ils comportent des avancées significatives, notamment en matière de transport collectif. Toutefois, plusieurs points appellent des compléments d'information et des garanties, en particulier sur la circulation, l'hydrologie et l'articulation des projets avec les aménagements communaux. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet présenté par Aéroports de Paris, les réserves étant cohérentes avec celles que je viens d'exposer.

Y a-t-il des questions ? Oui, M. DE FRUYT.

M. DE FRUYT

Pas de questions, explication de vote. Dans le rapport auquel vous faites allusion, en page 254, qu'il est rappelé que la priorité de Wissous est, et là je cite, « d'encourager le confortement des activités économiques liées au développement de l'aéroport. » Nous comprenons parfaitement que ce soit la priorité d'ADP. Par contre, pour nous, la priorité pour Wissous doit être l'amélioration de la qualité de vie des Wissoussiens. Dans cette optique, une action importante pour nous doit être le déplacement de Paprec au sud des pistes d'Orly. Or plus nous acceptons d'y planter d'autres nouvelles activités, plus nous rendons, pour différents motifs, dont la problématique du trafic dont vous avez parlé, ce transfert difficile et hypothétique. Nous voterons donc contre. Merci.

M. GALLANT

Juste une précision, M. DE FRUYT. Ce que vous évoquez, c'est la définition de la zone 1AUZ du PLU, appartenant à ADP. Ils ont repris le descriptif de la zone 1AUZ.

MME COCO

Passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité comme suit :

Vote : ➔ 22 Pour (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER),

➔ 6 Contre (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

8. Indemnisation d'un exploitant agricole évincé dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

La commune de Wissous conduit un projet de réaménagement de la plaine de Montjean, visant la création d'une zone d'expansion des crues. Cette opération doit réguler les écoulements

provenant des rus de Rungis et des Glaises, tout en valorisant la biodiversité du site dans le cadre des trames verte et bleue du territoire. Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 juillet 2021, puis les terrains nécessaires ont été déclarés cessibles par arrêté du 14 novembre 2024, autorisant la commune à procéder aux acquisitions, à l'amiable ou par expropriation. Deux parcelles exploitées (C n° 97 et 99 d'une superficie totale de 24 838 m²) par la société La Ferme du Finier sont concernées par la procédure. À ce titre, l'exploitant bénéficie d'une indemnité d'éviction destinée à compenser les préjudices liés à la perte d'exploitation. Sur la base de l'avis de la Direction générale des finances publiques, la commune a proposé une indemnisation de 1,33 €/m², soit un total de 37 338 € (dont 33 035 € d'indemnité principale et 4 303 € de frais de remplacement). La société La Ferme du Finier a accepté cette offre par courrier du 8 octobre 2025. Il est nécessaire d'acter l'indemnisation forfaitaire et définitive accordée à l'exploitant au titre de l'éviction agricole et de l'indemnité de remplacement par la signature d'un protocole d'accord. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'indemnisation de la société La Ferme du Finier en sa qualité d'exploitant agricole évincé, d'approuver le versement à l'exploitant d'une indemnité d'éviction de 37 338 euros et d'autoriser la signature du protocole d'accord à venir.

M. SÉGUIN

Je ne vous représenterai pas le projet du bassin de renaturation de Montjean, puisque nous en avons parlé à plusieurs reprises. Je me centrerai sur l'indemnisation dont il est question dans notre délibération. Dans le cadre de la procédure devant le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire d'Évry, il a été déclaré par l'indivision Muret, propriétaire des parcelles cadastrées sections C 97 et 99, que la parcelle C 97, autrefois C8, est exploitée par M. Alexandre ROUVE. La parcelle C 99 est quant à elle exploitée par M. Patrick MARAIS. Ce dernier a formellement demandé, au terme de conclusions déposées auprès du juge de l'expropriation et datées des 23 avril et 25 septembre 2025, à être indemnisé en valeur occupée. En conséquence, il appartient à la commune d'indemniser l'exploitant du préjudice induit par son éviction. Dans le cadre des échanges intervenus entre les parties, il est apparu que c'est en réalité la SCEA ferme du Finier, dont M. Alexandre ROUVE est le gérant, qui exploite les deux parcelles susmentionnées, propriétés de l'indivision Muret, dans leur partie concernée par la procédure d'expropriation, mentionnée au paragraphe désignation. Il est également apparu que M. Patrick MARAIS, désigné comme exploitant de la parcelle cadastrée, section C 99, n'a pas cette qualité et ne l'a pas non plus concernant les autres parcelles concernées par la procédure d'expropriation. À la suite de ces échanges, la commune a formellement proposé, au terme d'un mémoire valant offre, daté du 22 septembre 2025, par l'intermédiaire de son conseil juridique, de proposer à la SCEA ferme du Finier le versement d'une indemnité d'éviction agricole conforme à l'estimation établie par la DDFIP et réitérée par le commissaire du gouvernement, au terme des conclusions qu'il a déposées auprès du juge de l'expropriation, tout cela étant daté du 18 septembre 2025. Au terme d'un courrier daté du 8 octobre 2025, la SCEA ferme du Finier a formellement accepté cette proposition financière. Dans ces conditions, il est nécessaire d'acter l'indemnisation forfaitaire et définitive accordée à l'exploitant au titre de l'éviction agricole et de l'indemnité de remplacement par la signature d'un protocole d'accord. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'indemnisation de la société en question en sa qualité d'exploitant agricole évincé, d'approuver le versement à l'exploitant d'une indemnité d'éviction de 37 338 euros et d'autoriser la signature du protocole d'accord à venir. Y a-t-il des questions ?

MME COCO

Passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

ENFANCE ET ENSEIGNEMENT

9. Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Essonne

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2024 prend fin le 31 décembre 2025, elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030. Cette nouvelle convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour objet d'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune, de définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier, de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention territoriale globale 2026-2030 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe au maire déléguée à la petite enfance à signer la convention territoriale globale ainsi que tous les actes et avenants afférents.

MME FERNANDES

La convention territoriale globale 2021-2024 prend fin le 31 décembre 2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030. La première CTG avait pour objet de définir les besoins prioritaires sur la commune et les champs d'action privilégiés parmi les domaines suivants :

- Petite enfance :
 - Mettre en œuvre le projet de délocalisation du multi-accueil. La délocalisation du Multi-accueil Les P'tits Loups s'effectuera dans le courant du premier semestre 2026.
 - Poursuivre une gestion équilibrée du fonctionnement du multi-accueil. Nous constatons toujours une différence entre les besoins exprimés par les parents au moment du dépôt de la demande de place en crèche et le besoin réel. En 2023, 40 161 heures de présence ont été déclarées par la CAF et 41 985 heures en 2024.
 - Maintenir le nombre de réservations de berceaux auprès des prestataires privés implantés sur le territoire. Au début de la CTG, 72 berceaux étaient réservés auprès des structures People & Baby, 20 berceaux en DSP, Câlins Matins, 13 berceaux, à Antony 19 berceaux. La crèche Câlins Matins de Wissous a fermé en juillet 2024. En quelques jours, la ville a pu placer les enfants dans d'autres structures à la suite du

désistement d'autres familles et a réservé deux berceaux supplémentaires chez Babilou.

- Enfance : Réhabiliter l'accueil collectif de mineurs Arthur Clark. Les études ont débuté en 2025. Les travaux débuteront en 2026 et se poursuivront en 2027.
- Jeunesse :
 - Recenser les besoins des jeunes.
 - Sensibiliser les jeunes pour les mobiliser sur des projets qui les engagent.

Les objectifs de la politique jeunesse sont en cours d'évaluation avec la prise de fonction récente du directeur des sports et de la jeunesse. Le travail se poursuivra dans la nouvelle CTG.

- Parentalité : Recenser les besoins des familles pour envisager des actions de soutien à la parentalité. Un forum petite enfance a été organisé en 2025. Suite du travail de réflexion autour des besoins des Wissoussiens sur la prochaine CTG.
- Accès aux droits : Engager une réflexion sur les besoins en accompagnement à l'appréhension des outils informatiques. Mise en place du Prox-e bus itinérant labellisé France Service depuis février 2024, chaque mercredi après-midi, sauf petites vacances scolaires, dans différents quartiers de la ville, ateliers smartphone.

Cette nouvelle convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour objet d'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune. Il s'agit de définir un plan d'action et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier, de suivre la mise en œuvre du plan d'action et de mesurer les impacts de la démarche.

Les principaux objectifs du diagnostic partagé sont :

- optimiser le fonctionnement des structures et de pérenniser les réservations de places en établissements d'accueil du jeune enfant ;
- accompagner la transition entre l'EAJE et les écoles maternelles, ainsi que les ACM maternels ;
- proposer des solutions d'accueil aux enfants de moins de trois ans des agents municipaux ;
- maintenir et de consolider l'offre existante en ACM ;
- favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicaps dans les ACM ;
- renforcer et diversifier l'offre de services en faveur des jeunes ;
- poursuivre la construction de la politique parentalité et de la politique d'accès aux droits.

Un comité de pilotage sera mis en place, composé de représentants à parité de la CAF et de la commune de Wissous. Les personnes-ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif. Cette instance aura pour mission d'assurer le suivi et la réalisation des objectifs, ainsi que l'évolution de la convention. Elle contribuera à renforcer la coordination entre les deux signataires dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématique existants. Elle veillera à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné, tout en portant une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire. Le comité sera copiloté par la CAF et la commune de Wissous, présidé par la CAF, et le secrétaire permanent sera assuré par la CAF ou la collectivité. L'outil « CTG dans ma poche », destiné à suivre le bon déroulement du plan d'action et des engagements, sera ouvert aux personnes chargées de la CTG. Cette application favorisera le suivi de la programmation

du plan d'action de la CTG, sous la responsabilité du comité de pilotage. Une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil sera signée par la ville. Il est demandé au conseil municipal d'approver la convention territoriale globale 2026-2030 et d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la petite enfance à signer la convention territoriale globale ainsi que tous les actes et avenants afférents.

MME COCO

Y a-t-il des questions ? M. DE FRUYT ?

M. DE FRUYT

On vient de nous exposer une bonne partie des objectifs de la convention précédente, celle qui s'étendait de 2021 à 2025, soit cinq ans. On nous a également présenté une partie des objectifs de la future convention, qui s'étendra de 2026 à 2030, également pour cinq ans. Il est précisé que tout cela, en ce qui concerne la précédente, doit permettre de mesurer les impacts de la démarche. Cependant, je reconnais que je n'ai pas bien compris cet aspect de la mesure des impacts. Y a-t-il un propos prévu à ce sujet ?

M. TELMAN

C'est ce que vous a présenté Mme FERNANDES. Au tout début, elle vous a présenté tous les objectifs de la dernière CTG 2021-2025, avec l'objectif, l'action et le résultat. Elle vous a présenté cela point par point. Je prends le premier objectif, qui était de mettre en œuvre le projet de délocalisation du multi-accueil. Le résultat est la délocalisation du multi-accueil Les P'tits Loups au premier semestre 2026. Elle vous a listé tous les objectifs un par un. Je ne vois pas ce que nous pourrions faire de plus. C'est assez concret.

MME FERNANDES

Je peux vous le relire si vous le souhaitez, M. DE FRUYT. Vous n'écoutez pas, donc je peux le relire si vous le souhaitez.

M. DE FRUYT

Pardon, je n'ai pas compris votre dernière phrase.

MME FERNANDES

Si vous n'avez pas écouté lorsque j'ai lu cette délibération, je peux vous relire les objectifs.

M. DE FRUYT

Je ne me souviens pas de ne pas avoir écouté. Je me souviens, au contraire, d'avoir écouté avec une très grande attention, et d'avoir noté, entre autres, que concernant les jeunes, sur cinq ans, vous nous avez expliqué que de 2021 à 2025, l'objectif était en cours d'évaluation. Vous nous avez dit que pour les cinq années à venir, l'évaluation va se poursuivre. Je pense que pour les jeunes de Wissous, c'est quelque chose de fantastique d'apprendre que depuis cinq ans, nous évaluons les objectifs et que nous allons encore le faire pendant cinq ans. C'est pour cela que je me suis permis, en effet, de demander s'il y avait des éléments concrets, tel que cela était marqué dans le texte. Si ce n'est pas le cas, nous allons nous contenter de ce qui nous a été dit. Merci.

M. TELMAN

Ce qui me fait peur, c'est que vous n'avez pas lu la CTG, M. DE FRUYT. Lorsque je lis la CTG, que vous avez eue, bien évidemment, je constate l'objectif jeunesse. L'objectif jeunesse est de diversifier et renforcer l'offre de services en faveur des jeunes. L'objectif opérationnel est de créer un espace d'accueil. Ce n'est pas marqué comme recenser les besoins des jeunes, mais créer un espace d'accueil, ce qui est prévu dans le Cucheron 2026. Dès 2026, il y aura un espace jeunesse. Créer un espace d'accueil, c'est un objectif clair, je ne parle pas de recenser. Le deuxième objectif, il n'y en a que deux, donc ce n'était pas compliqué à lire, est de favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes en développement et dynamique partenariale. Ce sont les deux objectifs de la CTG. À aucun moment, nous ne parlons de recensement des besoins des jeunes, c'est totalement faux, vous n'avez pas lu la CTG.

M. DE FRUYT

J'ai écouté l'oratrice et j'ai lu le document qui parle de mesurer les impacts de la démarche, mais nous allons sans doute en rester là et pouvoir passer au vote. Merci.

M. TELMAN

Vous confondez les comités de pilotage mis en place pour mesurer l'impact de la CTG avec les objectifs de la CTG. C'est malheureux.

MME COCO

Passons au vote.

M. TELMAN

Cela ne me gêne pas. Vous votez à peu près contre tout ce qui concerne la jeunesse, l'enfance, le scolaire, la petite enfance et le taux d'imposition. Je ne comprends pas. Vous êtes contre. Il n'y a pas de souci. Vous ferez de l'urbanisme. Il reste cela.

MME COCO

C'était une abstention ou un vote contre ? Je ne sais plus. C'est une abstention ? D'accord, merci.

La délibération est adoptée à la majorité comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER),

→ **6 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

10. Convention d'objectifs et de financement « bonus réservataire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Les agents territoriaux employés par la ville ont la possibilité de déposer une demande de place en crèche. Au moment de la commission d'attribution des places, les demandes sont étudiées afin de pouvoir proposer une place en fonction de leur besoin (horaires, temps d'accueil). La

Caf par l'intermédiaire de sa branche famille contribue au développement des crèches de personnel dans un objectif de diversification de l'offre d'accueil en matière de petite enfance. Le bonus réservataire contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans de salariés des employeurs réservataires signataires. Le contrat territorial réservataire employeur répond aux employeurs désireux de contribuer à l'équilibre vie familiale / vie professionnelle de ses salariés. Ces derniers peuvent ainsi bénéficier de places en établissement d'accueil du jeune enfant éligible à la Prestation de service unique (Psu) en contribuant au financement du coût de fonctionnement ou au coût de réservation des berceaux. La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Le bonus d'un montant de 2 800 € par place est versé à terme échu. Actuellement trois berceaux sont réservés pour des agents communaux. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement bonus réservataire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe au maire déléguée à la petite enfance à la signer ainsi que tous les actes et avenants afférents.

MME FERNANDES

Les agents territoriaux employés par la ville ont la possibilité de déposer une demande de place en crèche dès le quatrième mois de grossesse. Au moment de la commission d'attribution des places, les demandes sont étudiées afin de proposer une place en fonction de leurs besoins, horaires et temps d'accueil. La CAF, par l'intermédiaire de sa branche famille, contribue au développement des crèches de personnel dans un objectif de diversification de l'offre d'accueil en matière de petite enfance. Le bonus réservataire contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans de salariés des employés réservataires signataires. Le contrat territorial de réservation employeur répond aux employeurs désireux de contribuer à l'équilibre vie familiale-vie professionnelle de ses salariés. Les salariés peuvent ainsi bénéficier de places en établissements d'accueil de jeunes enfants éligibles à la prestation de service unique, en contribuant au financement du coût de fonctionnement et au coût de réservation des berceaux. Trois berceaux sont réservés pour des agents communaux : deux aux Lutins de Saint-Éloi et un aux P'tits Loups. La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Le bonus, d'un montant de 2 800 euros par place, est versé à terme échu. Un état de réservation des places d'accueil sera transmis chaque année. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement du bonus réservataire et d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la petite enfance à la signer ainsi que tous les actes et avenants afférents.

MME COCO

Y a-t-il des questions ? Passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

11. Avis sur le projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant formulé par Galipette & Ribambelle

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités locales exercent le rôle d'Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant (AO), participant ainsi à la mise en œuvre du service public de la petite enfance. Dans ce cadre, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement privé accueillant des enfants de moins de six ans doit obtenir l'avis préalable de la collectivité avant la demande d'autorisation auprès du conseil départemental. La société Galipette & Ribambelle – Crèche « Les P'tits Boss », représentée par M. Jérémie Sitbon, a sollicité la ville de Wissous le 13 octobre 2025 pour un avis préalable concernant l'ouverture d'une micro-crèche de 12 places située 40 rue Victor Baloche, dans les anciens locaux de la crèche « Berceau des Rois ». L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00, sur 47 semaines par an, et animé par une équipe de 5 professionnelles, dont une éducatrice de jeunes enfants directrice, une auxiliaire de puériculture et des CAP AEPE. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant porté par Galipette & Ribambelle – Crèche « Les P'tits Boss ».

MME FERNANDES

Les collectivités locales, depuis le 1^{er} janvier 2025, sont autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant et contribuent ainsi à la mise en place de services publics de la petite enfance. À ce titre, les communes de plus de 3 500 habitants exercent quatre compétences :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement de modes d'accueil du jeune enfant.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Dans le cadre de ces nouvelles attributions confiées à la collectivité, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du troisième de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. Le porteur de projet doit déposer auprès de l'autorité organisatrice une demande d'avis préalable, auprès de laquelle il doit obtenir un avis favorable avant de faire la demande d'autorisation d'ouverture d'un EAJE auprès du conseil départemental. Le dossier est constitué d'un CERFA, d'une étude de besoin du territoire d'implantation du projet d'établissement ou du projet de ce document, s'il n'est pas encore finalisé. La société Galipette et Ribambelle, crèche Les P'tits Boss, dont M. Jérémie SITBON est le représentant légal et dont le siège social est situé à Levallois-Perret, a sollicité la ville de Wissous, en sa qualité d'autorité organisatrice, en date du 13 octobre 2025, afin de recueillir un avis préalable relatif à son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche, doté d'une capacité de 12 places, situé au 40 rue Victor Baloche, en emplacement occupé précédemment par la micro-crèche Berceau des Rois, qui a fermé à la suite d'une liquidation judiciaire. Une demande de précision a été transmise le 7 novembre au sujet de la composition de l'équipe. La réponse par courriel a indiqué que l'équipe serait composée de cinq professionnels, incluant la directrice. Mme BELLAÏCHE, gérante et cofondatrice des P'tits Boss, a été reçue le

14 novembre dernier par moi-même afin de présenter son projet et préciser certains points. La société gère 37 établissements de jeunes enfants en Île-de-France, principalement des micro-crèches. La structure sera ouverte de 8h30 à 19h, du lundi au vendredi, pour 47 semaines d'ouverture par an. L'équipe sera composée de cinq professionnels, incluant la directrice éducatrice de jeunes enfants, une auxiliaire de puériculture et des titulaires d'un CAP petite enfance. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant formulé par Galipette et Ribambelle, crèche Les P'tits Boss.

MME COCO

Y a-t-il des questions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ 28 Pour (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES

12. Partenariat auprès de l'Agence nationale pour les chèques vacances « Programme seniors en vacances 2026 »

La mission de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) consiste à favoriser l'accès aux vacances pour les séniors. La municipalité souhaite développer les services à destination des personnes âgées et par l'intermédiaire de ce programme, faciliter le départ en vacances de ces personnes exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le partenariat avec l'ANCV et d'autoriser M. le Maire ou l'adjointe au maire déléguée au bel âge à signer les actes afférents à ce partenariat.

MME ROCHARD

Le « programme seniors en vacances » de l'agence nationale pour les chèques vacances propose des séjours tout compris, en France, mais aussi en Europe, pour permettre aux personnes âgées de partir en vacances à un tarif préférentiel. Afin d'encourager le départ en vacances des séniors les plus fragiles, notamment ceux aux revenus modestes, l'ANCV (l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances) propose une aide financière sous condition de revenus ou de statut. Des animations et des excursions sont proposées afin de créer du lien social et de rompre avec le quotidien. Pour un séjour en France métropolitaine de huit jours et sept nuits, le montant comprend la pension, les activités, les excursions et les animations. Le montant est de 484 euros pour les personnes imposables, 272 euros pour les personnes non imposables, avec une aide de l'ANCV d'un montant de 212 euros. Les personnes éligibles au

programme peuvent bénéficier de l'aide financière une fois par année civile et par personne, sous condition de ressources. Pour mémoire, en 2025, le revenu imposable mentionné sur l'avis d'imposition 2024 doit être inférieur au montant indiqué, en fonction du nombre de parts fiscales. Je vais vous donner un exemple : pour une personne seule, donc une part fiscale, dont le revenu imposable est inférieur ou égal à 16 763 euros, sera éligible à l'aide financière en fonction de la durée de séjour. Par exemple, pour un couple pacsé ou marié, donc deux parts fiscales, le montant obtenu est de 31 629 euros. Les séjours ne comprennent pas le transport entre le domicile et les lieux du séjour, la chambre individuelle, qui est en supplément, la taxe de séjour et l'assurance annulation, en sachant que pour la commune de Wissous le transport est assuré par la commune entièrement, donc non impacté sur le coût des vacances des aînés. Pour information, en 2021, les aînés sont partis à la Chapelle-des-Bois. En 2023, aux Issambres. En 2024, à Mûr-de-Bretagne. Et cette année à Balaruc-les-Bains. Pour 2026, nous avons déjà déposé une option pour nous rendre à Carqueiranne dans le Var, la dernière semaine du mois de juin 2026. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le partenariat avec l'ANCV au titre du programme seniors en vacances 2026 et d'autoriser M. le Maire ou l'adjointe au maire déléguée au Bel Âge à signer tout acte relatif à ce partenariat.

MME COCO

Pas de questions, passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

RESSOURCES HUMAINES

13. Recours au contrat d'apprentissage au sein des services de la mairie et portant création de postes d'apprenti

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée associant formation théorique et expérience professionnelle, en vue de l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel. Ce dispositif bénéficie à la fois aux jeunes apprentis et aux services municipaux, en favorisant la montée en compétences et le renouvellement des savoir-faire. Le conseil municipal doit délibérer sur le recours à l'apprentissage et la création des postes correspondants. Il est proposé d'actualiser la délibération existante pour intégrer un nouveau poste d'apprenti au service informatique et reconnaître les formations récemment ajoutées ou modifiées :

- Master Management Digital & Transformation (apprenti du service Communication) ;
- BTS Gestion et Protection de la Nature (apprenti du service Espaces Verts).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le recours aux contrats d'apprentissage et de créer cinq postes d'apprentis répartis dans les services suivants : ressources humaines, communication, finances, services techniques et informatique.

M. TELMAN

Cette délibération vise à créer un nouveau poste d'apprenti pour le service informatique et à intégrer les nouvelles formations récemment reconnues ou modifiées par les autorités compétentes, afin d'adapter notre référentiel aux deux apprentis récemment entrés dans notre collectivité, à savoir le diplôme de l'apprenti au service communication, master management digital et transformation, et notre apprenti au service des espaces verts, qui est en BTS gestion et protection de la nature. Il est également ajouté que la liste des formations et diplômes n'est pas exhaustive, afin que la collectivité ne se retrouve pas limitée et qu'il ne soit pas nécessaire de passer une délibération à chaque fois. Pour rappel, l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés pour les postulants et des qualifications requises. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le recours au contrat d'apprentissage au sein des services municipaux et de créer cinq postes d'apprentis dans les services suivants : ressources humaines, communication, finances, services techniques et informatiques.

MME COCO

Y a-t-il des questions ? Non.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

14. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion

La commune de Wissous a souscrit une assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme des agents (maladie, accident de service, décès, maternité, etc.). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il a été conclu dans le cadre du contrat groupe proposé par le CIG, qui mutualise les risques entre les collectivités adhérentes et offre des services complémentaires (expertise, accompagnement psychologique, formations...). La couverture actuelle concerne uniquement les agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires) pour les risques d'accident de service et de décès, tandis que les agents relevant de l'IRCANTEC sont déjà protégés par le régime général de la sécurité sociale et ne font donc pas l'objet d'une assurance spécifique. Le CIG prévoit de lancer une nouvelle mise en concurrence en 2026 dans le cadre d'un groupement de commandes. Il est ainsi proposé au conseil municipal de donner mandat au CIG pour permettre à la commune de Wissous de participer à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire, garantissant une solution juridiquement sécurisée, mutualisée et pérenne.

M. TELMAN

Notre contrat groupe de risque statutaire arrive à échéance le 31 décembre 2026. La CIG, le centre interdépartemental de gestion, va procéder à une nouvelle mise en concurrence dans le cadre du regroupement de commandes courant 2026. Le contrat de groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires et de bénéficier des services associés : expertise, soutien psychologique, formation. Il garantit une procédure juridiquement sécurisée qui donne mandat au CIG, permettant à la commune d'accéder à une solution assurantielle clef en main et pérenne grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes. La commune de Wissous a fait le choix de couvrir les agents affiliés à la CNRACL, titulaires et stagiaires, pour les accidents de service et le décès. Il n'existe pas d'assurance particulière pour les agents IRCANTEC pour les contractuels, puisqu'ils sont affiliés au régime général de la sécurité sociale pour les accidents de service, les arrêts maladie et le décès. Il est demandé au conseil municipal de donner des mandats au CIG afin de permettre à la commune de Wissous de faire partie de la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire.

MME COCO

Y a-t-il des questions ? Passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

III/DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET
25-126	06/11/25	Convention entre la commune de Wissous et Madame Lucille GAIGNER, psychologue, pour la réalisation de vacations au sein du Multi-Accueil « Les P'tits Loups »
25-127	10/11/25	Contrat de location du grand plateau de l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry entre la commune de Wissous et la société DGPA PRODUCTION
25-128	10/11/25	Contrat de location du grand plateau de l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry entre la commune de Wissous et l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wissous

25-129	12/11/25	Contrat de location du grand plateau de l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry entre la commune de Wissous et l'association KHAO
25-130	12/11/25	Contrat entre la commune de Wissous et la société DEMATIS pour l'abonnement à un logiciel de transmission des documents comptable à la DDFIP
25-131	12/11/25	Contrat entre la commune de Wissous et la société APSYNET pour l'abonnement à un logiciel d'inventaire permanent
25-132	12/11/25	Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Wissous
25-133	17/11/25	Acte modificatif n° 3 du marché public de travaux pour la construction d'une crèche de 39 berceaux à Wissous
25-134	17/11/25	Contrat entre la commune de Wissous et l'association ZEBULINE pour l'organisation d'un spectacle intitulé AQUARIUM ACOUSTIQUE pour le multi-accueil « Les P'tits Loups »
25-135	17/11/25	Contrat entre la commune de Wissous et l'association LA FABRIK A SONS pour l'organisation d'une représentation intitulée La Valise à la médiathèque municipale
25-136	18/11/25	Contrat entre la commune de Wissous et la société LES PETITES HEURES pour l'organisation d'un spectacle intitulé TANT PIS C'EST MOI
25-137	18/11/25	Contrat entre la commune de Wissous et l'association SCÈNES PLURIELLES pour l'organisation d'un spectacle intitulé ÉCLATS DE VIES
25-138	18/11/25	Contrat entre la commune de Wissous et l'association LE PETILLON pour l'organisation d'un spectacle sur le site de Wissous Glace 2025
25-139	19/11/25	Convention entre la commune de Wissous et la société EFPR pour l'organisation d'une formation à destination d'un agent du centre technique municipal
25-140	20/11/25	Contrat de location du grand plateau de l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry entre la commune de Wissous et l'association PLUME EN SCÈNE
25-141	21/11/25	Contrat entre la commune de Wissous et l'association THÉÂTRE DE LA VALLÉE pour l'organisation d'une représentation intitulée Les contes de la rue Broca, d'après l'œuvre de Pierre Gripai à la médiathèque municipale
25-142	26/11/25	Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat ROUSSEAU & TAPIE pour l'introduction de deux pourvois en cassation devant le Conseil d'État
25-143	27/11/25	Ouverture de deux comptes à terme pour le placement de fonds provenant d'une cession immobilière

MME COCO

Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions ? Pas de questions pour les décisions, peut-être juste les faire défiler pour le public.

M. TELMAN

Il s'agit de décisions depuis début novembre. Nous n'avons pas de retard, nous avons fait un conseil le 20 novembre. Il s'agit donc de décisions allant de début novembre jusqu'au 27 novembre. Si jamais, dans le public, vous souhaitez voir les décisions, elles sont disponibles sur le site de la ville.

IV/INFORMATION DE M. LE MAIRE

- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le domaine de Montjean

M. TELMAN

Je passe à l'information du maire. C'est un retour sur l'appel à la manifestation d'intérêt sur le château de Montjean qui a été lancé en juillet et dont la phase 1 s'est terminée le 25 novembre dernier. Le lancement de l'appel à la manifestation d'intérêt en juillet dernier a marqué une étape décisive. Il s'agit d'une démarche ouverte, transparente et non engageante juridiquement pour la commune, qui vise à solliciter les opérateurs et investisseurs pour proposer des projets innovants, respectueux du patrimoine, de l'environnement et adaptés aux besoins du territoire. Grâce à l'AMI, la commune a pu établir des premiers contacts avec six investisseurs et groupes majeurs. Je vais vous les lister, cela sera plus simple. Nous avons les Pyramides, VINCI Construction, Bouygues Construction, NG Immobilier, un architecte indépendant dont je tairai le nom et le groupe François I^{er}, qui est un opérateur en restauration immobilière. Les investisseurs ont salué la qualité du dossier, la mobilisation des acteurs locaux et la clarté des décisions et des orientations programmatiques. Cependant, ils ont évoqué plusieurs points de vigilance. C'est pour cela que je vous en fais part. Le premier point est la nécessité de disposer d'un cadre institutionnel stable et donc d'attendre les élections municipales, car ils ne souhaitent pas engager prématurément de gros frais. Même les études approfondies nécessitent énormément d'argent. Ils préfèrent donc attendre de connaître le résultat des élections municipales et se laisser le temps de constituer un groupement solide pour approfondir les études techniques et financières. Il y a de gros groupes qui sont intéressés et qui forment maintenant un groupement pour proposer un projet clair. À la lumière de ces retours, nous avons décidé de prolonger la phase 1 de l'AMI, avec pour objectif de rassurer les investisseurs, de leur offrir le temps nécessaire pour structurer les propositions et de garantir que le projet retenu sera à la hauteur des ambitions de la commune et du territoire. Cette prolongation s'inscrit dans la continuité de l'action municipale et de sa volonté de construire un projet exemplaire, partagé et durable pour le château de Montjean. Avez-vous des questions sur cette AMI ? M. DE FRUYT.

M. DE FRUYT

Le dossier qui a été soumis est toujours disponible ?

M. TELMAN

Nous l'avions mis sur le site de la mairie, je ne sais pas, il doit encore être disponible, mais cela a été arrêté le 25 novembre. Nous avons encore deux groupements qui nous ont contactés en octobre, donc je pense qu'il est encore disponible, surtout que nous prolongeons la phase 1 après les élections. Ils pourront toujours le récupérer et nous contacter. La date du prochain conseil municipal, qu'on essaiera de tenir, cela dépendra des contraintes institutionnelles, est fixée au 11 février 2026. Nous aurons, par exemple, le vote des subventions aux associations. Nous allons nous arrêter là. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année et vous remercie beaucoup d'être venus. Je clos le conseil municipal à 21h31.

Fait à Wissous, le 12 janvier 2026

Léna COCO
Secrétaire de séance



Le Maire,
Cyrille TELMAN



